

Le Jardin des Petits

Eco-crèche inter-entreprise

Pôle Européen d'Activité de Colmar

9, place du Capitaine Dreyfus

68000 Colmar

Tél. / fax. : 03 89 79 20 36

contact@lejardindespetsits.fr

... www.lejardindespetsits.fr



Vous souhaitez inscrire votre enfant au « Jardin des Petits » ?

Merci de lire très attentivement le document suivant : vous y trouverez tous les renseignements utiles relatifs à nos deux modes d'accueil

Le jardin des petits offre deux possibilités pour accueillir votre enfant :

- **le mode « inter-entreprise »** : dans ce cas, l'entreprise pour laquelle vous travaillez est partenaire de la crèche.
- **le mode d'accueil direct « familles »** : ce mode d'accueil ne nécessite pas qu'un partenariat soit établi avec votre employeur.

1

LE MODE INTER-ENTREPRISE : MODE D'ACCUEIL PRINCIPAL AU « JARDIN DES PETITS »

Le « Jardin des Petits » fonctionne principalement en **mode inter-entreprise**. Pour accueillir votre enfant, **votre organisation**, que ce soit une entreprise individuelle, une société commerciale, un bureau d'études, un cabinet libéral, une administration ou collectivité publiques, une association, etc. ... **doit donc être partenaire de la crèche.**

Avec votre accord, nous nous chargeons de faire les démarches nécessaires auprès de votre employeur. Les informations que vous nous transmettez dans le formulaire de pré-inscription (page 2) nous permettent de faire ces démarches pour vous. Il est donc important de le remplir avec soin. Nous conduisons ces démarches en étroite coopération avec vous et vous tenons informés du résultat des contacts pris avec votre employeur.

Si votre enfant est accueilli en mode inter-entreprise, **nous signons avec votre entreprise ou administration une convention de réservation de berceaux**, et nous nous occupons de toutes les formalités administratives pour bénéficier des différents financiers soutiens existants. En contrepartie du service d'accueil de qualité de votre enfant, **votre entreprise participe financièrement pour permettre l'accueil de votre enfant.**

Le mode d'accueil inter-entreprise suppose donc un engagement de votre employeur. Pour mettre toutes les chances de votre côté, il est important que ce soit vous qui lui en parliez. Votre employeur ou **votre responsable du personnel sera plus réceptif aux démarches que nous pouvons engager de notre côté s'il y a déjà eu un échange préalable entre vous et lui.** N'hésitez pas à lui en parler, à lui présenter le concept et l'intérêt pour vous de cette formule.



Le Jardin des Petits

Eco-crèche inter-entreprise

Nous nous chargerons de lui présenter l'intérêt pour l'entreprise, et d'apporter toutes les précisions nécessaires.

Dès lors que votre entreprise ou votre administration est partenaire, le coût de la place de crèche pour vous, en tant que parent, est identique au coût d'une crèche municipale (coût horaire calé sur un barème national de la CAF, variant de 0,50 à 2,74 € en fonction de vos revenus et de votre situation familiale, montants pour 1 enfant à charge).

Cas particulier des personnels de l'Etat

Nous avons un accord de réservation de berceau avec la préfecture d'Alsace permettant d'offrir des possibilités d'accueil aux agents publics relevant de la fonction publique d'Etat. Les demandes sont traitées par le Service Régional Interministériel d'Action Sociale (SRIAS).

La personne contact en charge de recevoir et traiter les demande d'inscription est :

Marie-Agnès LEY

Conseillère action sociale et environnement professionnel

Plate-forme régionale d'appui interministériel à la GRH

SGARE Alsace

5 Place de la République

67073 STRASBOURG CEDEX

Tél. 03 88 21 60 09

Marie-agnes.ley@alsace.pref.gouv.fr

Les personnels relevant de la fonction publique d'Etat ont deux formulaires à remplir :

- le formulaire d'inscription de la crèche (à retourner à la crèche)
- le formulaire d'inscription du SRIAS (à retourner au SRIAS à l'attention de Mme Ley).

Les deux formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la crèche :

www.lejardindespetsits.fr

Ou à demander par mail à : inscriptions@lejardindespetsits.fr



2 | LE MODE D'ACCUEIL DIRECT « FAMILLES »

La crèche peut également accueillir des familles sur un **mode direct**, sans passer par le mode inter-entrepris (et donc sans solliciter votre employeur). Sur ce mode, nous fonctionnons donc comme n'importe quelle autre crèche « classique ».

Le mode de financement est très différent. Sur ce mode d'accueil, vous pouvez bénéficier d'une prestation versée par la CAF : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

Le Jardin des Petits

Eco-crèche inter-entreprise

Le nombre de berceaux disponibles au « Jardin des Petits » en mode direct est limité et nous ne pouvons hélas pas satisfaire toutes les demandes qui nous sont adressées. Nous gérons une liste d'attente et attribuons les berceaux en fonction des disponibilités en suivant la liste d'attente. Néanmoins, nous avons mis en place des critères sociaux donnant une priorité à certaines familles.

Pour le calcul du coût d'accueil en mode direct familles, merci de vous reporter à l'explicatif « mode PAJE : calcul de la participation des familles » (disponible sur internet, ou sur demande par mail à inscriptions@lejardindespetsits.fr)

A bien noté que pour tout accueil en mode direct « familles » via la prestation de la CAF (PAJE), un dossier de demande de PAJE doit être déposé au plus vite auprès de la CAF, dès que l'enfant est accueilli à la crèche, et au plus tard à la fin du mois du premier accueil de l'enfant à la crèche.

Exemple : enfant accueilli à partir du 12 février : dépôt du dossier de demande de PAJE auprès de la CAF avant la fin du mois de février

Compte-tenu du mode de financement par la PAJE, et pour des raisons de coût, nous accueillons en mode direct famille principalement des familles souhaitant un accueil ne dépassant 30 heures par semaine.

Même si vous nous sollicitez pour une inscription en mode direct « familles », le questionnaire inter-entreprises (page 2 du formulaire de pré-inscription) doit impérativement être rempli.

Attention : tout dossier de pré-inscription dans lequel ce questionnaire n'est pas renseigné ne sera pas traité !

Le formulaire de pré-inscription est à remplir et à retourner de préférence par mail pour un traitement plus rapide. Il peut être directement rempli sur l'ordinateur (version publisher, ou imprimé version pdf).

Merci de le retourner le formulaire

par mail à :

Eline HERBILLON

Responsable des inscriptions et de la gestion des plannings enfants

Eline.herbillon@lejardindespetsits.fr

Inscriptions@lejardindespetsits.fr

Ou par courrier :

« Le Jardin des Petits » - Pôle Inscriptions

9 place du capitaine Dreyfus

68000 Colmar



Le Jardin des Petits

Eco-crèche inter-entreprise

MODE INTER-ENTREPRISE : COMMENT CA MARCHE ?

« **le Jardin des petits** » est une crèche inter-entreprise.

Situé au cœur du nouveau Pole Européen d'Activité de Colmar (pôle d'entreprises tertiaires), notre crèche accueille les jeunes enfants des salariés d'entreprises, d'administrations ou d'associations partenaires implantées dans la région de Colmar.

Cette formule s'adresse aux employeurs :

- ☞ désireux de donner une image moderne, innovante et socialement responsable de leur entreprise ;
- ☞ convaincus de l'enjeu de faciliter les recrutements, de fidéliser leur personnel et de l'importance de préserver leur motivation et leur implication ;
- ☞ Soucieux d'aider leurs employés à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale ;
- ☞ Souhaitant faciliter le retour de congés maternités ou parentaux et réduire efficacement les retards et les absences.

Les entreprises peuvent ainsi « **réserver des berceaux** » pour les enfants de leurs salariés. Elle contribue ainsi financièrement en prenant partiellement en charge les frais de crèche.

Les chefs d'entreprises et responsables de ressources humaines sont de plus en plus séduits par ce concept innovant, ce qui s'est traduit au cours des trois dernières années la multiplication, en France, du nombre de crèches d'entreprise ou inter-entreprise.

Une fiscalité très attractive et un soutien financier important de la CAF

Les avantages fiscaux sont importants : depuis le 1^{er} janvier 2009, le crédit d'impôt a doublé, passant de 25 à 50 % du coût du berceau supporté par l'entreprise. Par ailleurs, les frais de crèche pour le personnel sont une charge déductible pour l'entreprise, ce qui lui permet de réaliser une économie substantielle d'impôts et/ou de charges sociales.

De surcroît, La CAF du Haut-Rhin verse, dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse signé avec l'entreprise, une participation financière de l'ordre de 4.200 € par an à l'entreprise réservataire pour un berceau réservé à temps plein.

Une contribution financière nette des entreprises très réduite

Grâce aux subventions de la CAF et aux divers avantages fiscaux, cette formule est relativement peu coûteuse, au final, pour l'entreprise.

Le coût annuel de réservation d'un berceau s'élève à **12.600 €** brut pour une entreprise s'acquittant d'un impôt.



Le Jardin des Petits

Eco-crèche inter-entreprise

Le coût annuel net pour une entreprise s'établit de la façon suivante :

Coût annuel BRUT d'un berceau	12.600 €
Participation de la CAF <small>Au titre du contrat enfance jeunesse entreprises)</small>	- 4.243 €
Sous-total 1	8.357 €
Economie d'impôt sur les sociétés	- 2.785 €
Crédit d'impôt famille (entreprises)	- 4.178 €
Coût annuel NET d'un berceau	1.394 €
Coût mensuel net	117 €

Aucun supplément pour les familles

Les frais de crèche supportés par les parents sont exactement les mêmes que ceux payés dans une crèche municipale. Ils varient selon le barème national de la CAF, en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Quelles sont les entreprises concernées ?

Le « Jardin des Petits » s'adresse à toutes les entreprises du secteur marchand : commerçant, artisan, PME, grandes entreprises, professions libérales, etc...

Vous travaillez pour une administration ou pour le secteur associatif ?

Le mode inter-entreprise fonctionne également avec tous les organismes publics ou para-publics : administrations, collectivités territoriales, agences publiques, organismes de sécurité sociale, etc ... ainsi qu'avec le secteur associatif.

Des dispositions avantageuses pour l'employeur du secteur non marchand existent. Les conditions financières sont toutefois différentes de celles des entreprises acquittant un impôt. A noter que certains organismes (administrations d'état en particulier) dispose de budget spécifiques alloués à la réservation de berceaux en crèches inter-entreprises).

Merci de nous contacter.

Vous souhaitez bénéficier du mode inter-entreprise ?

Nous nous chargeons de contacter, avec votre accord, votre employeur pour lui présenter les avantages de cette formule.

Pour ce faire, il suffit de remplir le questionnaire ci-joint.

Votre interlocuteur

Pour toute question relative au mode inter-entreprise (de votre part ou de la part de votre employeur), votre interlocuteur est :

Jean-Michel HERBILLON

Mobile : 06 83 18 56 27

jherbillon@lejardindespetits.fr

